

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/215 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RESTREINT RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA VOIE FERREE DU CHEMIN DE FER DE LA CORSE

SEANCE DU 17 JUILLET 2003

L'An deux mille trois, et le dix sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

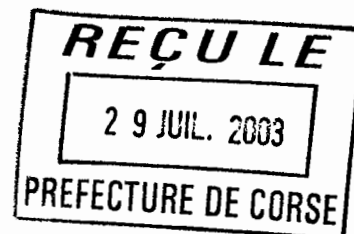
ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

#### ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier

#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, LANFRANCHI Mireille, MOTRONI Jean, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothee, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.



### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux de renouvellement de la voie ferrée du Chemin de Fer de la Corse et à lancer l'appel d'offres correspondant.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

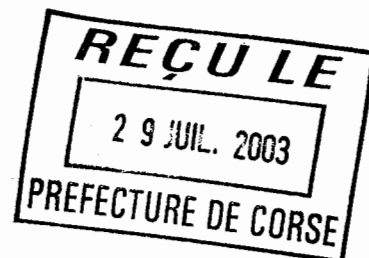
AJACCIO, le 17 juillet 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
José ROSSI



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
29 JUIL. 2003  
**PREFECTURE DE CORSE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET : Lancement d'un appel d'offres restreint.  
Modernisation du Chemin de Fer de la Corse.  
Travaux de renouvellement de la voie ferrée.**

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation de l'Assemblée de Corse en vue de lancer l'appel d'offres relatif aux travaux de renouvellement de la voie ferrée.

**I - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

Le marché s'inscrit dans le cadre de la modernisation du Chemin de Fer de la Corse prévue au Contrat de Plan Etat/Région et dans le cadre du futur Plan Exceptionnel d'Investissement (P.E.I.).

Il concerne les travaux de renouvellement de la voie ferrée.

Ces travaux consistent, sur une longueur cumulée du réseau d'environ 100 Km, à :

- remplacer les rails existants en limite d'usure par des rails de 36 Kg ou 46 Kg,
- changer les traverses et les équiper de fixations modernes utilisées actuellement sur les réseaux ferrés,
- substituer un ballast neuf au ballast existant,
- curer et reprofiler les fossés latéraux de plateforme.

Il est prévu de les exécuter par tronçons successifs de nuit, pendant l'arrêt d'exploitation de la ligne ou de jour avec la mise en place d'un transport de substitution par route, en raison de la coupure nécessaire de la ligne.

**II - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES*****II - 1 - Règlement de la consultation :***

- appel d'offres restreint, passé en application des articles 61 à 65 du Code des Marchés Publics ;
- marché conclu avec une entreprise individuelle ou avec un groupement d'entreprises solidaires ;
- les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours ;
- le délai global d'exécution est fixé à 24 mois ;
- le marché est à prix unitaires révisables.

***II - 2 - Critères de jugement des offres :***

Le jugement sera effectué conformément aux articles 52 et 53 du C.M.P. :

- valeur technique des prestations (coefficient de pondération : 60 %)
- prix des prestations (coefficient de pondération: 40 %)

**II - 3 - Pièces constitutives du marché :**

- Acte d'Engagement (AE)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Bordereau des Prix Unitaires
- Détail estimatif
- Calendrier d'exécution

**III - COUT DES PRESTATIONS**

Les estimations sont faites en valeur mai 2003.

**IV - FINANCEMENT DES PRESTATIONS**

Les prestations seront financées sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale, de Corse et feront l'objet d'une inscription budgétaire sur le programme 1411 réseau ferré - Chapitre 908 - Article 233.

**V - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le marché a fait l'objet d'un avis de pré information (article 39 du C.M.P.).

L'avis d'appel public à la concurrence sera publié dans les journaux locaux habilités, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Moniteur des Travaux Publics et au JOCE. Le délai de réception des candidatures, en application de l'article 61-II du C.M.P., est fixé à 37 jours à compter de la date d'envoi de l'avis aux publications.